

Conditions générales de vente, conditions d'utilisation helloCash

1 Champ d'application, modification des conditions d'utilisation.

1.1 Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent à la conclusion, au contenu et à l'exécution de tous les contrats et rapports juridiques relatifs à la mise à disposition du logiciel d'utilisation de la caisse enregistreuse "*hellocash*" avec ses fonctions respectives, y compris les prestations annexes, en tant que service SaaS (Software-as-a-Service), conclus entre mRaP GmbH, FN 412051h, A-3250 Wieselburg, Pulvermühlweg 11 et des tiers (CLIENTS). Ces conditions d'utilisation s'appliquent également aux contrats ultérieurs, sans qu'il soit nécessaire de s'y référer à nouveau au cas par cas.

1.2 Nous concluons exclusivement des contrats avec d'autres entrepreneurs pour la mise à disposition de "*hellocash*". En s'inscrivant, le CLIENT confirme qu'il exploite une entreprise et qu'il utilise nos prestations exclusivement pour son entreprise.

1.3 Les dérogations aux présentes conditions d'utilisation ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit entre nous et le CLIENT. Les dérogations ne remplacent les conditions d'utilisation que dans la mesure où elles sont en contradiction avec celles-ci. Si l'une des dispositions prises dans les présentes conditions d'utilisation devait être invalide, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions prises. La disposition nulle ou invalide sera remplacée par une disposition légale économiquement aussi équivalente que possible. Les conditions générales de vente du CLIENT ne sont en aucun cas applicables.

1.4 Nous nous réservons le droit de modifier les présentes conditions d'utilisation pour l'avenir pour des raisons objectivement justifiées et dans une mesure acceptable pour le CLIENT. La modification est notamment objectivement justifiée et acceptable lorsqu'elle sert à établir la conformité des conditions d'utilisation avec le droit en vigueur, lorsque la modification sert à mettre en œuvre des décisions judiciaires ou administratives, lorsque nous proposons de nouvelles prestations ou de nouveaux éléments de prestation ou lorsque des circonstances techniques, économiques ou

circonstances organisationnelles nécessitent la modification ou que la modification est avantageuse pour le CLIENT. En cas de modification envisagée, nous informerons le CLIENT de la modification proposée ou des conditions d'utilisation modifiées par e-mail ou par message inApp au moins 60 jours calendaires avant la date de modification prévue, en l'informant de la modification.

Si le CLIENT ne s'oppose pas expressément à la modification proposée dans un délai de 60 jours civils à compter de la réception du message - qui indique expressément l'effet d'un silence - en envoyant un e-mail à info@hellocash.at, la modification est considérée comme acceptée et la relation contractuelle se poursuit sur la base des conditions d'utilisation modifiées. Au début du délai, nous attirerons particulièrement l'attention du CLIENT sur la signification du silence comme acceptation de la modification proposée. En cas d'opposition du CLIENT à la modification proposée dans les délais impartis, les conditions d'utilisation actuelles restent en vigueur. Dans ce cas, nous nous réservons le droit de procéder à une résiliation ordinaire (point 7.4) ou à une résiliation de modification du rapport contractuel.

1.5 Les renvois dans ces conditions d'utilisation à notre site Internet représentent toujours l'état actuel au moment de la consultation. Les renvois sont donc soumis à des modifications.

2 Conditions d'utilisation.

2.1 L'utilisation de "*hellocash*" requiert les versions des navigateurs Google Chrome, Mozilla Firefox, Safari, Microsoft Edge ou Opera et les versions des systèmes d'exploitation iOS ou Android des deux dernières années (non pas à partir de la conclusion du contrat, mais à partir du moment actuel pendant la durée du contrat). L'application requiert une connexion Internet active avec une bande passante suffisante. Il n'y a pas de mode "hors ligne". Nous proposons dans notre boutique en ligne le matériel et les accessoires de caisse enregistreuse recommandés pour l'application (terminal de caisse, imprimante, scanner, etc.). Pour la vente au CLIENT, des conditions générales de vente (CGV) séparées sont appliquées. Conformément à ces CGV, nous garantissons pour le matériel et les accessoires de caisse enregistreuse que nous vendons (produits propres)

pour une durée de 6 mois à compter de l'achat, que les marchandises sont compatibles avec "*hellocash*" par des mises à jour de logiciels (dans la mesure convenue) et qu'elles sont fonctionnelles. Tout autre droit de garantie du CLIENT (obligation de mise à jour) est exclu. Pour le matériel et les accessoires de caisses enregistreuses que nous n'avons pas vendus (produits tiers), nous ne pouvons pas garantir la compatibilité et le bon fonctionnement avec "*hellocash*" et n'assumons aucune obligation de mise à jour. Il est donc possible qu'après l'expiration de la période de garantie, la version la plus récente de "*hellocash*" ne soit plus disponible pour les produits tiers ou pour nos propres produits.

"*hellocash*" ne supporte pas le matériel et les accessoires de la caisse enregistreuse, qu'il n'y a pas de connexion avec l'imprimante ou que les mises à jour du logiciel ne peuvent pas être effectuées.

2.2 L'utilisation de "*hellocash*" nécessite l'enregistrement du CLIENT sur notre site Internet. L'enregistrement est gratuit. Il n'existe aucun droit à l'enregistrement. Afin de comprendre le fonctionnement de base du logiciel, le CLIENT doit lire le manuel d'utilisation de "*hellocash*".

2.3 Le CLIENT ne peut procéder à l'enregistrement qu'en son nom propre ou en tant que représentant de la personne morale ou de la société de personnes dotée de la personnalité juridique (en indiquant une personne autorisée à représenter la société comme personne de contact). Les données demandées lors de l'enregistrement doivent être complètes et correctes. Le CLIENT est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de ces données.

2.4 Le CLIENT ou le représentant légal de la personne morale ou de la société de personnes dotée de la capacité juridique doit être âgé de 18 ans révolus pour la conclusion du contrat et l'utilisation de "*hellocash*".

2.5 Nous sommes en droit d'exiger du CLIENT des preuves appropriées des informations qu'il a fournies lors de l'enregistrement (autorisation d'exercer une activité commerciale, extrait du registre du commerce, etc.) Nous ne sommes pas tenus de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité ou d'éventuelles violations de la loi des données fournies par les CLIENTS. En cas de suspicion d'abus ou d'utilisation illégale des données, nous pouvons bloquer ou supprimer le compte client.

2.6 Les CLIENTS doivent remplir l'obligation de signature en cas d'obligation de caisse enregistreuse. Le dispositif technique de sécurité nécessaire à cet effet peut être acheté chez nous (frais de signature, frais TSE).

3 Objet du contrat, description des prestations, indication des risques.

3.1 L'objet du contrat est la mise à disposition du CLIENT du logiciel du système de caisse enregistreuse "*hellocash*" en tant que service SaaS via Internet en tant que solution d'hébergement en nuage dans la version actuelle du modèle de caisse avec les fonctions de base et les fonctions supplémentaires choisies par le CLIENT (à l'avenir : fonctions modulaires) contre rémunération pendant la durée du contrat pour une utilisation dans son entreprise (ci-après en bref : "*hellocash*"). Le CLIENT a ainsi le droit d'utiliser "*hellocash*" pour sa propre entreprise, à titre onéreux, non exclusif (non exclusif), non transmissible et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, pendant la durée et dans le cadre de la relation contractuelle concernée.

3.2 Nous proposons au CLIENT différents modèles du système de caisse enregistreuse "*hellocash*" pour une utilisation dans un pays déterminé par le CLIENT. L'étendue des prestations, les prix et les fonctions respectives sont décrits sous <https://hellocash.at/registrierkasse-preise> ou <https://hellocash.at/registrierkasse-funktionen> ainsi que dans la description des prestations - caisses et liste de prix (annexe 1). Les pays disponibles pour l'utilisation sont décrits dans la liste des pays (annexe 2). Chaque modèle possède des fonctions de base qui sont couvertes par le paiement de la taxe de base. Le CLIENT a en outre la possibilité de sélectionner ou de désélectionner d'autres fonctions (modules) du système de caisse enregistreuse (en payant des frais de module par fonction de module) ("système modulaire"). Si nous mettons à disposition une fonction de module "gratuitement - jusqu'à révocation", le CLIENT n'a pas de droit légal à une utilisation gratuite ou nous pouvons à tout moment révoquer unilatéralement cette possibilité d'utilisation gratuite ou proposer au CLIENT de l'utiliser contre rémunération (frais de module). Le CLIENT peut également, pendant la relation contractuelle et à son choix, utiliser (contre paiement) des fonctions modulaires en plus des fonctions de base.

utiliser ("activer"). Les prestations d'assistance Premium (point 9) ne sont pas couvertes par les frais mensuels de base ou les frais de modules.

3.3 Le CLIENT peut tester gratuitement tous les modèles de caisses avec toutes les fonctions modulaires pendant 30 jours dans le cadre du mode test (mode démo). En mode démo, tous les documents sont marqués "DEMO". Le mode démo est affiché par défaut dans la caisse "Premium" avec toutes les fonctions du module. Le mode démo sert uniquement à des fins de test, son utilisation à d'autres fins est strictement interdite. Il ne doit pas être utilisé pour des évaluations comptables ou fiscales et aucun justificatif ne doit être remis à des tiers. Afin d'établir des justificatifs en bonne et due forme, le CLIENT doit activer un mode réel en choisissant un modèle de caisse. Dans ce cas, toutes les factures créées à des fins de test seront supprimées. Nous nous réservons expressément le droit de modifier, de limiter et de mettre fin au mode test.

3.4 Nous mettrons à la disposition du CLIENT "*hellocash*" dans sa version la plus récente, avec les fonctions de base et les fonctions modulaires choisies par le CLIENT. Il est possible, actuellement ou à l'avenir, que le matériel et les accessoires de la caisse enregistreuse utilisés par le CLIENT ne soient pas compatibles avec la dernière version de "*hellocash*".

"*hellocash*" ne supporte pas (point 2.1). Le CLIENT n'a pas le droit d'exiger la mise à disposition d'une version antérieure. Les fonctions et les contenus de "*hellocash*" sont soumis à des modifications permanentes. Nous nous réservons ainsi le droit d'adapter, de modifier, de limiter légèrement et de faire évoluer "*hellocash*". Nous pouvons également supprimer tout ou partie des fonctions existantes ou (jusqu'à nouvel ordre) mettre à disposition des fonctions modulaires gratuites contre paiement à l'avenir. En cas de restrictions importantes par rapport aux fonctions payantes, nous en informerons le CLIENT lors de la conclusion du contrat, un délai raisonnable avant la restriction. Il y a restriction importante lorsque 15% ou plus de fonctions sont supprimées par rapport aux fonctions payantes lors de la conclusion du contrat. Dans ce cas, le CLIENT dispose d'un droit de résiliation pour motif grave (point 7.8). Si nous mettons gratuitement à disposition des fonctions de module pendant la durée du contrat sans autre rémunération ou jusqu'à révocation,

nous pouvons également mettre fin à ces fonctions à tout moment sans conséquences juridiques négatives, sans droit de résiliation pour motif grave et sans préavis, ou les proposer à l'avenir contre paiement. Si nous développons des mises à jour, le CLIENT n'a aucun droit à des mises à jour ou des adaptations permanentes.

3.5 Le CLIENT peut en principe utiliser "*hellocash*" sur un nombre quelconque de terminaux. L'utilisation simultanée n'est possible que sur un seul terminal.

3.6 Le CLIENT doit choisir, parmi les pays disponibles, celui pour lequel il souhaite utiliser "*hellocash*". Le choix s'effectue par le fait que le CLIENT peut définir le pays de manière contraignante lors de l'enregistrement. Le CLIENT ne peut définir qu'un seul pays d'utilisation pour chaque compte. Le CLIENT peut décider lui-même si et quelles données (prix, taux d'imposition, collaborateurs, etc.) il souhaite introduire dans "*hellocash*" concernant son entreprise et ses clients finaux. Les données introduites par le CLIENT servent de base aux fonctions du logiciel. Les données ne sont pas collectées automatiquement par nos soins. Le CLIENT est lui-même responsable de l'exhaustivité, de l'actualité et de l'exactitude de ses données.

3.7 Nous ne pouvons pas mettre à la disposition du CLIENT un logiciel techniquement exempt d'erreurs. Le CLIENT est conscient que des limitations ou des pannes complètes de "*hellocash*" ou du logiciel, du serveur et du site Internet utilisé ainsi que des pertes de données sont possibles (bien que peu probables). Nous ne devons pas au CLIENT une disponibilité fonctionnelle ou opérationnelle complète et durable de "*hellocash*". Nous nous efforçons bien entendu de remédier aux dysfonctionnements techniques dans notre sphère en fonction des possibilités techniques et du présent contrat. Lors de la signature d'une facture par le CLIENT, des erreurs peuvent survenir lors de la transmission des données entre nous et le fournisseur du dispositif de signature ou un prestataire de services tiers, erreurs qui ne sont pas de notre ressort.

3.8 Nous avons conçu "*hellocash*" et ses fonctions respectives en toute bonne foi. Le CLIENT est toutefois conscient du fait que les exigences et conditions légales relatives à une caisse enregistreuse n'ont toujours pas été évaluées de manière définitive.

et que de nouvelles questions peuvent toujours se poser. C'est pourquoi nous ne pouvons pas nous engager contractuellement à ce que la caisse enregistreuse soit jugée conforme à la loi dans tous les cas. Nous recommandons au CLIENT de faire vérifier individuellement par son conseiller fiscal la conformité juridique de la caisse enregistreuse et de ses fonctions ainsi que les exigences d'une utilisation conforme à la loi.

3.9 Les modifications mineures et acceptables pour le CLIENT de l'étendue des fonctions payantes de " *hellocash* " sont expressément autorisées par le CLIENT au préalable. La modification est notamment considérée comme mineure si, par rapport aux fonctions payantes, moins de 15% des fonctions sont supprimées lors de la conclusion du contrat. Le CLIENT accepte expressément ces modifications. Nous pouvons (jusqu'à révocation) mettre fin à tout moment aux fonctions non payantes sans conséquences juridiques défavorables, droit de résiliation pour motif grave et préavis, ou les proposer à l'avenir à l'utilisation contre paiement.

3.10 Pour l'utilisation en **Allemagne** : nous avons conclu avec fiskaly Germany GmbH une relation contractuelle portant sur une solution logicielle spéciale ou basée sur le cloud pour la fiscalisation (enregistrement électronique des transactions à l'abri des manipulations) (FISKALY SIGN). fiskaly Germany GmbH a soumis FISKALY SIGN à la certification de l'Office fédéral de la sécurité des technologies de l'information et a obtenu le 28 mai 2021 le BSI TR-03153 - Dispositif de sécurité technique pour les systèmes d'enregistrement électronique. Le BSI ne vérifie toutefois pas si ce dispositif de sécurité répond aux exigences légales ou juridiques. Il est donc totalement ouvert et non clarifié si FISKALY SIGN constitue un dispositif de sécurité suffisant au sens du législateur allemand (en particulier du règlement déterminant les exigences techniques pour les systèmes d'enregistrement et de sécurité électroniques dans les transactions commerciales - KassenSichV) ou si toutes les exigences légales sont remplies. Nous ne pouvons pas prévoir ou promettre que FISKALY SIGN est ou sera conforme à la loi et au droit. Le CLIENT s'est lui-même informé de manière complète sur les risques de FISKALY SIGN et connaît les sanctions, les dommages et les éventuelles sanctions correspondantes.

des sanctions encourues. Le CLIENT déclare qu'il est lui-même entièrement responsable juridiquement des conséquences d'un éventuel manque de légalité et de légitimité et nous tient entièrement indemnes et à l'abri de toute conséquence préjudiciable. Le CLIENT renonce ainsi en particulier à toute réclamation éventuelle à notre encontre.

3.11 Ne font **pas** partie de l'objet du contrat convenu :

3.11.1 le développement de solutions individuelles pour le CLIENT ou l'adaptation aux besoins du CLIENT, 3.11.2 les services de formation initiale et continue, 3.11.3 les conseils juridiques ou fiscaux ou les promesses de conformité juridique.

3.12 Nous fournissons au CLIENT des prestations d'assistance premium conformément à l'accord conclu avec le CLIENT. Le CLIENT peut choisir de recourir aux prestations d'assistance Premium ou à l'assistance générale (gratuite). Les prestations d'assistance Premium ne sont pas couvertes par les frais mensuels de base ou les frais de module. Les prestations d'assistance Premium sont des prestations supplémentaires particulières ou des prestations complémentaires fournies par des collaborateurs d'assistance propres et spécialement formés, auxquelles le CLIENT peut faire appel au choix. Les prestations de l'assistance Premium et de l'assistance générale (gratuite) sont décrites dans la description des prestations - assistance Premium et frais d'assistance Premium ainsi qu'assistance générale (gratuite) (annexe 3). L'assistance générale est couverte par la taxe mensuelle de base ou la taxe de module.

4 Droits de propriété intellectuelle.

4.1 Nous sommes l'auteur ou le propriétaire des droits de propriété intellectuelle des logiciels, des codes sources, des applications logicielles (y compris les documentations) ou des contenus des textes, graphiques, logos et autres prestations intellectuelles sur les pages Internet de (entre autres) www.hellocash.at, www.hellocash.de, www.myhellocash.com et de tous les domaines associés ainsi que du manuel "*hellocash*". Le CLIENT reconnaît que tous ces contenus constituent notre droit de propriété intellectuelle sans restriction (en particulier le droit d'auteur) et que nous disposons également des droits de propriété intellectuelle sur toutes les modifications, les résultats de travail, le savoir-faire ou les développements ultérieurs de ces contenus.

de ces contenus. Le CLIENT ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle. Sans notre accord exprès, les contenus ne peuvent être traités sous aucune forme, reproduits ou utilisés d'une autre manière protégée par le droit d'auteur (§ 14ff UrhG).

4.2 Le CLIENT nous garantit, au sens d'une véritable garantie selon le § 880a 2ème cas ABGB, que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ne conteste ces droits de propriété intellectuelle ou ne revendique quoi que ce soit à ce sujet. Le CLIENT ne peut utiliser ces contenus que dans la mesure où ils lui ont été accordés par les présentes conditions d'utilisation.

5 Conclusion du contrat.

5.1 Après l'enregistrement, le CLIENT reçoit un compte personnel avec une adresse e-mail personnelle et un mot de passe (données d'accès). Le CLIENT doit modifier son mot de passe après la première connexion. Le CLIENT peut modifier son mot de passe à tout moment.

5.2 La conclusion du contrat s'effectue par le choix du modèle de caisse respectif avec les éventuelles fonctions modulaires du modèle de support et la rémunération à verser et l'acceptation par le CLIENT des présentes conditions d'utilisation en cliquant activement sur les boutons prévus à cet effet sur le site Internet.

5.3 Les obligations d'information existantes dans la loi sur le commerce électronique (ECG) (en particulier § 9 alinéa 1 et alinéa 2 ECG) sont écartées d'un commun accord.

5.4 Toutes les informations ou garanties relatives à "*hellocash*" et à ses propriétés et fonctions ne sont valables que si elles sont expressément données par écrit. Cela concerne également un éventuel accord sur la dérogation à l'exigence de la forme écrite.

6 Obligations du CLIENT, pénalité contractuelle.

6.1 Le CLIENT doit s'assurer que son infrastructure informatique remplit les exigences techniques et les conditions système requises pour l'utilisation de "*hellocash*". Nous informerons le CLIENT si les exigences techniques et les conditions du système devaient changer. Le CLIENT s'engage dans ce cas à

dans ce cas, de procéder à ses propres frais aux adaptations et modifications techniques nécessaires.

6.2 Le CLIENT est lui-même responsable de la fonctionnalité et de la maintenance de son infrastructure informatique (en particulier le matériel et les accessoires de la caisse enregistreuse - voir point 2.1, le système d'exploitation, l'accès à Internet, etc. Le CLIENT doit s'assurer que les mises à jour de sécurité actuelles sont installées. Le CLIENT doit protéger son infrastructure informatique contre tout accès non autorisé (hackers, etc.) ainsi que contre les logiciels malveillants conformément aux normes industrielles actuelles. Le CLIENT doit informer ses collaborateurs des risques informatiques potentiels et les former en conséquence.

6.3 Le CLIENT est tenu de ne pas utiliser "*hellocash*" de manière abusive et uniquement à des fins légales et de s'assurer par des mesures appropriées que ses collaborateurs n'utilisent pas "*hellocash*" de manière abusive et uniquement à des fins légales.

6.4 Le CLIENT doit s'assurer que lui-même, ses collaborateurs et ses clients finaux n'introduisent pas de données nuisibles (notamment des logiciels malveillants, des virus informatiques, etc.) et s'abstenir de tout autre comportement susceptible de nuire à la fonctionnalité de "*hellocash*" et du serveur. Il doit s'abstenir de toute action portant atteinte ou ayant l'intention de porter atteinte à la sécurité du réseau ou du système de "*hellocash*", notamment par des virus ou des chevaux de Troie. **Le CLIENT doit nous verser une amende contractuelle de 50.000,00 EUR pour chaque cas de violation de cette obligation. L'indemnisation d'un dommage dépassant ce cadre n'en est pas affectée.**

6.5 Le CLIENT ne peut utiliser "*hellocash*" que pour son propre usage, pour son entreprise et exclusivement dans le pays qu'il a défini. L'utilisation ou la cession à des tiers ou la reproduction ou l'utilisation de "*hellocash*" en dehors du pays défini par le CLIENT est illicite et strictement interdite. Les comptes clients ne sont pas transmissibles et ne peuvent être utilisés personnellement que par des personnes autorisées à cet effet. En cas d'utilisation (strictement interdite) de "*hellocash*" en dehors du pays défini, le CLIENT est seul et exclusivement responsable de toutes les conséquences négatives et nous indemnise totalement et nous dégage de toute responsabilité en cas de conséquences négatives.

6.6 Le CLIENT n'est pas autorisé à traiter ou à modifier "*hellocash*".

6.7 Le CLIENT doit s'abstenir et s'assurer par des mesures appropriées que "*hellocash*" ne soit pas utilisé à des fins racistes, discriminatoires, menaçant la protection des mineurs, politiquement extrêmes ou autrement contraires à la loi, ou que des données correspondantes ne soient pas créées et stockées sur le serveur ou le cloud.

6.8 Le CLIENT doit s'assurer qu'il ne viole aucun droit de tiers sur les images, vidéos, textes et autres qu'il utilise.

6.9 En cas de danger imminent, nous nous réservons le droit de bloquer durablement ou temporairement l'utilisation de "*hellocash*" par le CLIENT et de supprimer des données. Il y a notamment péril en la demeure lorsque la fonctionnalité du logiciel ou du serveur est menacée. Nous informerons le CLIENT du blocage et de sa cause.

6.10 Le CLIENT est tenu de garder secrets son nom d'utilisateur et ses mots de passe pour l'accès avec des droits d'administrateur, de les protéger contre l'accès par des tiers et de ne pas les transmettre à des tiers. Ces données doivent être protégées par des mesures appropriées contre un accès non autorisé. Le CLIENT doit également imposer ces obligations à ses collaborateurs. Le CLIENT nous informera immédiatement s'il soupçonne une transmission non autorisée.

6.11 Le CLIENT s'engage à corriger toutes les modifications des données personnelles indiquées (changement d'adresse, de nom, de coordonnées bancaires, etc.) sans retard fautif. Il est lui-même responsable de la saisie et de la mise à jour de ses données et informations.

6.12 Le CLIENT est tenu de sauvegarder et d'enregistrer ses données en temps voulu. En cas de perte de données, il n'a aucun droit à la restauration de ses données. Après la résiliation du contrat, nous ne sommes pas tenus de restituer ou de transmettre des données au CLIENT sans rémunération. Le CLIENT est lui-même responsable du respect des obligations légales (notamment fiscales) en matière de conservation des données. Il est recommandé au CLIENT

de recommander l'impression et la conservation en lieu sûr des clôtures journalières, des clôtures intermédiaires et des autres documents nécessaires à la bonne gestion de la caisse enregistreuse.

7 Durée, blocage, pénalité.

7.1 Le contrat de mise à disposition du logiciel pour le système de caisse enregistreuse "*hellocash*" est conclu pour une durée indéterminée. Le CLIENT doit payer mensuellement les frais d'utilisation (frais de base, frais de module). Les frais relatifs au dispositif technique de sécurité (frais de signature, frais TSE, etc.) et les frais annuels d'assistance premium (si le CLIENT y a recours) sont payables une fois par an (point 8).

7.2 Le CLIENT peut à tout moment mettre fin à la relation contractuelle en résiliant son compte client avec effet immédiat. La résiliation est également possible à tout moment si le compte client du CLIENT est bloqué. Le CLIENT peut en outre (indépendamment de la résiliation de la relation contractuelle) résilier ("désactiver") séparément toutes ou certaines fonctions du module à tout moment avec effet immédiat.

7.3 En cas de résiliation d'un modèle de caisse payant (ou de passage à un modèle gratuit) ou de résiliation de toutes ou de certaines fonctions modulaires, le CLIENT doit s'acquitter de l'intégralité des frais d'utilisation mensuels (frais de base et frais modulaires) le mois de la résiliation. Le CLIENT renonce à un remboursement (au prorata) des frais d'utilisation mensuels (frais de base et frais de modules) ou d'autres frais et rétributions payés (frais pour le dispositif de sécurité technique, frais de support Premium, etc.)

7.4 Nous pouvons résilier le contrat de manière ordinaire en respectant un délai de préavis de six semaines à chaque fin de mois. Dans ce cas, le CLIENT renonce à un remboursement (au prorata) des frais d'assistance premium en tant que frais annuels ou d'autres frais et rétributions payés (frais pour le dispositif de sécurité technique, etc.).

7.5 Nous bloquerons le compte du CLIENT (après un préavis) si le CLIENT ne paie pas les frais d'utilisation (frais de base et/ou frais de module) ou ne respecte pas d'autres obligations de paiement convenues. Le blocage du compte n'affecte en principe pas la relation contractuelle. Nos obligations de prestations sont suspendues pendant le blocage. Le CLIENT doit payer les frais d'utilisation (frais de base et/ou frais de module) et les autres frais convenus (frais pour le dispositif de sécurité technique, frais de support premium, etc.) **à titre de pénalité** pendant le blocage du compte client jusqu'à la fin de la relation contractuelle.

7.6 Les parties peuvent résilier la relation contractuelle avec effet immédiat pour un motif grave. Pour nous, il existe notamment un motif grave lorsque

7.6.1 le CLIENT est en retard de paiement des frais d'utilisation mensuels (frais de base et/ou frais de modules) ou d'autres obligations de paiement et qu'aucun paiement n'est effectué malgré l'octroi d'un délai supplémentaire de 14 jours sous peine de résiliation du contrat, 7.6.2 le CLIENT enfreint les points 6.3 à 6.5 ou les points 6.7 et 6.8 (sans préavis), 7.6.3 le CLIENT enfreint d'autres dispositions des présentes conditions d'utilisation et qu'il ne met pas fin à cette infraction ou ne la supprime pas immédiatement après notre demande. rétablit une situation conforme au contrat, 7.6.4 le CLIENT décède ou, dans le cas d'une personne morale ou d'une société de personnes ayant la capacité juridique, est radié du registre des entreprises, 7.6.5 une procédure d'insolvabilité est ouverte sur le patrimoine du CLIENT ou n'est pas ouverte faute d'un patrimoine suffisant pour couvrir les frais (dans la mesure où cela est autorisé par les dispositions du droit de l'insolvabilité) ou plus de deux exécutions sont en cours simultanément.

7.7 En cas de résiliation par nos soins d'un modèle de caisse payant avec effet immédiat pour un motif important relevant de la sphère du CLIENT, le CLIENT doit s'acquitter de la totalité des frais d'utilisation mensuels (frais de base et frais de modules) le mois de la résiliation. Le CLIENT renonce à tout remboursement (au prorata) des frais d'utilisation mensuels.

et autres rémunérations payées (frais pour le dispositif de sécurité technique, frais d'assistance premium, etc.)

7.8 Pour le CLIENT, il existe un motif important de résiliation immédiate pour motif important si, lors de la conclusion du contrat, nous limitons ou supprimons considérablement (15% ou plus) les fonctions payantes de "*hellocash*" existantes ou si nous violons d'une autre manière des obligations contractuelles essentielles et si nous ne mettons pas fin à cette violation malgré la fixation d'un délai supplémentaire de 14 jours. Le CLIENT doit exercer son droit de résiliation dans les 14 jours suivant la limitation ou l'arrêt ou l'expiration du délai supplémentaire. Lors de cette résiliation, le CLIENT a droit à un remboursement au prorata des frais d'utilisation mensuels (frais de base et frais de module) et des frais de support premium annuels. Il n'existe aucun droit au remboursement (au prorata) des autres redevances payées (frais pour le dispositif de sécurité technique, etc.). Si nous mettons gratuitement à disposition des fonctions de module pendant la durée du contrat sans autre rémunération ou jusqu'à révocation, nous pouvons également mettre fin à ces fonctions à tout moment sans conséquences juridiques négatives, droit de résiliation pour motif grave et préavis, ou les proposer à l'avenir à l'utilisation contre rémunération.

7.9 En cas de résiliation, le CLIENT doit sauvegarder lui-même ses données en les téléchargeant. Si nous devons remettre des données au CLIENT après la résiliation du contrat, le CLIENT doit rémunérer le travail à un taux horaire net de 150,00 euros. La facturation de chaque prestation partielle s'effectue par unités de 15 minutes, les unités entamées sont prises en compte dans leur intégralité.

8 Rémunération, augmentation de la rémunération, interdiction de compensation.

8.1 Le CLIENT doit nous verser une rémunération mensuelle (frais de base) pour la mise à disposition de "*hellocash*" et de ses fonctions de base. Le CLIENT peut choisir ("activer") toutes les autres fonctions supplémentaires de "*hellocash*" contre paiement d'une taxe modulaire par fonction modulaire. Le CLIENT peut choisir de recourir aux prestations d'assistance premium ou à l'assistance générale (gratuite) et décider si les prestations d'assistance premium doivent être facturées avec une redevance annuelle ou en fonction des dépenses concrètes.

doit être facturé. Toutes les rémunérations s'entendent hors TVA.

8.2 Les frais mensuels de base pour chaque modèle de caisse, les frais de module pour chaque fonction de module ainsi que les frais pour le dispositif technique de sécurité (frais de signature, frais TSE, etc.) et les frais d'assistance Premium sont disponibles sur notre site Internet et décrits dans la description des prestations - Caisses et liste de prix (annexe 1) et la description des prestations - Assistance Premium et frais d'assistance Premium ainsi qu'assistance générale (gratuite) (annexe 3). Les prix et la description des prestations sont présentés de manière claire et concise pour le CLIENT avant et lors de la conclusion du contrat et le choix du CLIENT s'effectue en cliquant activement sur les boutons correspondants. Les rémunérations doivent être majorées de la taxe légale sur le chiffre d'affaires.

8.3 Les frais mensuels de base sont dus pour la première fois lors de la conclusion du contrat pour un modèle de caisse payant. Les frais de base suivants sont payables le premier jour du mois suivant. Les frais de modules sont dus pour la première fois lors de leur activation par le CLIENT. Les frais de modules suivants sont payables le premier jour du mois suivant. Les frais annuels de support premium (si le CLIENT les a choisis) sont payables pour la première fois lors de la conclusion du contrat (également pour le "modèle gratuit"). Les frais d'assistance premium annuels suivants sont dus (sauf si le CLIENT modifie le modèle d'assistance) au début de chaque année contractuelle suivante. Le paiement s'effectue par le biais de la carte de crédit du CLIENT ou par l'octroi d'une autorisation de prélèvement et est effectué par le biais de "adyen" (Adyen N.V. German Branch). Si le paiement échoue pour des raisons relevant de la sphère du CLIENT, le CLIENT doit payer les frais et coûts qui en résultent. Le CLIENT doit prendre en charge tous les frais et coûts liés au paiement.

8.4 La rémunération est due (si nous sommes prêts à fournir des prestations) indépendamment du fait que le CLIENT utilise effectivement ou non le modèle de caisse ou les prestations annuelles d'assistance premium, et dans quelle mesure, en cas de facturation sous forme de frais annuels.

8.5 Les frais d'utilisation mensuels (frais de base et frais de module) sont garantis en valeur. L'indice des prix à la consommation 2020 publié par l'Office central de la statistique autrichien ou un indice qui le remplace sert de calcul pour la garantie de valeur. La base de départ pour le calcul du maintien de la valeur est le chiffre de l'indice publié lors de la conclusion du contrat ou, dans le cas d'une fonction de module, le mois d'activation. La redevance mensuelle augmente et diminue en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation 2020. En raison de la garantie de la valeur, les frais d'utilisation mensuels peuvent aussi bien augmenter que diminuer. Une augmentation des frais dans les deux mois suivant la conclusion du contrat est exclue. Les modifications des frais d'utilisation mensuels seront communiquées au CLIENT par e-mail ou par message inApp. Si, par le passé, nous n'avons pas répercuté au CLIENT l'augmentation des frais d'utilisation en raison de la garantie de valeur (à titre de geste commercial), nous nous réservons le droit de le faire avec effet au moment de l'annonce (en prenant comme base de départ l'indice publié du mois de la conclusion du contrat ou, dans le cas d'une fonction de module, le mois d'activation). Les frais d'assistance Premium sont garantis en valeur conformément au point 9.

8.6 Nous sommes en droit d'adapter les frais d'utilisation mensuels (frais de base et frais de module) ainsi que les frais de support premium (point 9) au prix que les nouveaux clients doivent payer en cas de souscription du même modèle de caisse (ou d'un modèle comparable en termes de fonctionnement) ou des fonctions de module ou de la prestation de support premium. Nous communiquerons cette modification de prix au CLIENT par e-mail ou par message inApp au moins 60 jours avant l'adaptation de prix prévue. L'adaptation des prix intervient pour la première fois le mois suivant l'expiration du délai de 60 jours. Le CLIENT accepte expressément cette adaptation des prix. Le CLIENT ne dispose pas d'un droit de contestation.

8.7 Nous ne procéderons à une modification des prix des frais d'utilisation mensuels (frais de base et frais de modules) et des frais de support premium (point 9) allant au-delà des points 8.5 et/ou 8.6 que pour des raisons objectivement justifiées.

de la part du client. La modification du prix est notamment justifiée objectivement lorsque nous proposons de nouveaux services ou éléments de service (fonctions nouvelles/améliorées, etc.) ou lorsque des circonstances techniques, économiques ou organisationnelles exigent la modification. En cas d'intention de modifier le prix, nous informerons le CLIENT de la modification de prix proposée par e-mail ou par message inApp au moins 60 jours civils avant la date de modification prévue. Si le CLIENT ne conteste pas expressément la modification de prix proposée dans les 60 jours calendaires suivant la réception du message - qui indique expressément l'effet d'un silence - en envoyant un e-mail à info@hellocash.at, la modification est considérée comme acceptée et la relation contractuelle se poursuit sur la base des prix modifiés. Au début du délai, nous attirerons particulièrement l'attention du CLIENT sur la signification du silence comme acceptation de la modification de prix proposée. En cas d'opposition du CLIENT à la modification de prix proposée dans les délais, les prix précédents continuent à s'appliquer. Dans ce cas, nous nous réservons le droit de procéder à une résiliation ordinaire (point 7.4).

8.8 En cas de retard de paiement du CLIENT, celui-ci est redevable 8.8.1 d'intérêts moratoires de 9% p.a. sur le montant total de la facture impayée, 8.8.2 du remboursement de tous les frais extrajudiciaires ou judiciaires nécessaires à la poursuite de l'action en justice dans une proportion raisonnable par rapport à la créance poursuivie (en font également partie les frais de recouvrement jusqu'aux taux maximaux des bureaux de recouvrement).

8.9 En cas de retard de paiement du CLIENT, nous avons la possibilité de bloquer ou de résilier le compte du client.

8.10 En cas de retard de paiement du CLIENT, toutes les réductions et remises accordées deviennent caduques.

8.11 La compensation de créances du CLIENT avec nos créances est exclue.

8.12 Nous sommes en droit d'imputer les paiements du CLIENT - même avec une affectation déterminée - d'abord aux frais, puis aux intérêts, puis à la dette devenue exigible en premier.

8.13 Le CLIENT donne son accord pour l'envoi de la facture dans les formats électroniques .doc, .rtf, .pdf ou .xml par e-mail, comme pièce jointe à un e-mail, comme téléchargement sur le Web aux données de communication communiquées par le CLIENT. Aucune forme particulière de transmission électronique n'est prescrite. En tant que destinataire de ces données numériques, le CLIENT doit veiller à ce que celles-ci puissent être délivrées correctement et que les dispositifs techniques (tels que les programmes de filtrage et les pare-feu) soient adaptés en conséquence. Sur demande expresse du CLIENT, l'envoi des factures peut également être modifié à tout moment pour être effectué par voie postale. Dans ce cas, le CLIENT doit payer des frais de traitement de 7,50 euros par facture.

9 Assistance premium.

9.1 L'étendue de l'assistance fournie au CLIENT dépend du modèle de caisse et du choix du CLIENT. Le CLIENT peut choisir de recourir à l'assistance Premium ou à l'assistance générale (gratuite). L'utilisation du modèle de caisse en mode test (mode démo) ne permet pas de bénéficier de l'assistance Premium. L'assistance générale est gratuite pour le CLIENT. L'étendue de l'assistance générale et des prestations d'assistance Premium est décrite dans la description des prestations - assistance Premium et frais d'assistance Premium ainsi qu'assistance générale (gratuite) (annexe 3). En ce qui concerne les prestations d'assistance, nous sommes tenus de faire des efforts consciencieux, mais pas de réussir.

9.2 Les prestations d'assistance Premium sont des prestations supplémentaires qui vont au-delà de l'obligation contractuelle principale, qui sont fournies par des collaborateurs d'assistance spécialement formés et qui entraînent des coûts considérables.

9.3 En cas de dysfonctionnements techniques dans notre sphère, il va de soi que le CLIENT ne doit pas payer de frais de support ou de frais de dépannage.

9.4 La facturation de l'assistance Premium se fait, au choix du CLIENT, soit par le biais d'une redevance annuelle (redevance d'assistance annuelle/frais d'assistance par an), soit en fonction du coût concret.

Le choix est effectué par le CLIENT en cliquant activement sur les boutons correspondants. Le CLIENT peut ainsi choisir librement s'il souhaite recourir aux prestations d'assistance Premium, comment la facturation est effectuée ou s'il ne souhaite pas recourir à l'assistance générale (gratuite).

9.5 Les frais de support annuels Premium sont payables pour la première fois (si le CLIENT l'a choisi) lors de la conclusion du contrat (également pour le "modèle gratuit"). Les frais de support premium annuels suivants sont exigibles (sauf si le CLIENT choisit un autre modèle de support) au début de chaque année contractuelle suivante. Le CLIENT doit donner une autorisation de prélèvement en cas de facturation selon les dépenses concrètes. Si le CLIENT ne donne pas d'autorisation de prélèvement, nous ne pouvons pas fournir de prestations de support premium (facturées en fonction du temps passé). Si le CLIENT opte pour la facturation selon le modèle des frais de support premium annuels, toutes les prestations de support premium sont indemnisées conformément à la description des prestations - support premium et frais de support premium ainsi que support général (gratuit) (annexe 3) (indépendamment des dépenses concrètes).

9.6 Les frais de support premium annuels sont garantis en valeur. L'indice des prix à la consommation 2020 publié par l'Office central de la statistique autrichien ou un indice qui le remplace sert de calcul pour la garantie de valeur. La base de départ pour le calcul de la garantie de valeur est le chiffre de l'indice publié lors de la conclusion du contrat. Les frais de support premium annuels augmentent et diminuent en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation 2020. La garantie de valeur peut entraîner aussi bien une augmentation qu'une diminution des frais d'assistance premium annuels. Une augmentation des frais dans les deux mois suivant la conclusion du contrat est exclue. Les modifications des frais d'assistance premium annuels seront communiquées au CLIENT par e-mail ou par message inApp. Si, par le passé, nous n'avons pas répercuté au CLIENT l'augmentation des frais d'assistance premium annuels en raison de la garantie de valeur (à titre de geste commercial), il nous appartient de le faire à l'avenir.

nous nous réservons le droit de le faire avec effet au moment de la communication (avec le chiffre d'indice publié du mois de la conclusion du contrat).

9.7 Le CLIENT a la possibilité de modifier chaque année, avec effet à l'année suivante, son choix de modèle de facturation pour le support premium (redevance annuelle ou au temps passé) ou le passage au support général (gratuit). Le CLIENT doit nous communiquer la modification souhaitée du modèle de facturation ou le passage au support général (gratuit) au plus tard jusqu'au 31 octobre pour l'année suivante en envoyant un e-mail à info@hellocash.at.

9.8 Si nous fournissons les prestations d'assistance premium en fonction des dépenses concrètes, le CLIENT doit nous verser un montant net de 2,50 euros par minute pour les prestations d'assistance premium. La valeur du taux par minute est garantie selon le point 9.6. La facturation s'effectue en unités de minutes, les minutes entamées sont entièrement prises en compte. La facturation a lieu après l'achèvement des prestations d'assistance Premium. Nous nous réservons le droit de procéder à des facturations intermédiaires à tout moment. En cas de panne technique dans notre sphère, il va de soi que le CLIENT n'a aucun effort à fournir pour remédier à la situation.

10 Défaillances techniques.

10.1 En cas d'éventuelles perturbations techniques, le CLIENT doit déterminer la cause de la perturbation avant de signaler la perturbation. Il doit s'assurer que la panne n'est pas imputable à sa sphère d'influence (par exemple, absence de connexion Internet). Si le CLIENT a constaté un dysfonctionnement technique dans notre sphère, il doit nous transmettre un avis de dysfonctionnement. Le rapport de panne doit être adressé exclusivement par e-mail à info@hellocash.at et doit décrire exactement la panne (par exemple aussi par une capture d'écran). Le CLIENT est tenu de respecter exclusivement ce mode de communication. Si le CLIENT utilise un autre mode de communication ou ne décrit pas suffisamment la panne, la notification de la panne est considérée comme non effectuée. Dans ce cas, nous ne pouvons pas intervenir.

10.2 Le CLIENT doit désigner une personne compétente et un représentant avec lesquels nous pouvons exclusivement mener la communication sur la panne technique.

10.3 Nous réagissons dans un délai de 2 jours ouvrables afin de remédier à la panne technique dans notre sphère. Le délai de réaction est le temps qui s'écoule entre notre communication de la manière définie au point 10.1 et le début des travaux de réparation. Nous décidons en toute équité de la manière de procéder à la réparation. Si nous proposons au CLIENT des patches, des corrections de bugs ou une mise à jour pour remédier à la situation, il doit les accepter. Nous pouvons également remédier à la panne technique en donnant des instructions concrètes au CLIENT pour qu'il agisse. Le CLIENT donne expressément son accord à l'accès aux données pour remédier aux dysfonctionnements techniques. Nous n'y avons accès que dans la mesure où cela est nécessaire pour remédier à la panne technique. En cas de panne technique dans notre sphère, le CLIENT n'a pas à payer de frais de dépannage ou d'autres frais.

11 Garantie, responsabilité.

11.1 Nous n'assumons aucune responsabilité quant au contenu d'autres sites Internet liés à un domaine hello-cash.

11.2 Nous ne sommes pas responsables des erreurs (y compris des erreurs manifestes ou des fautes d'impression), des interruptions (dus à une panne technique, à des travaux de réparation, d'actualisation ou de maintenance) du site Internet ou de la transmission erronée d'informations.

11.3 Nous ne pouvons pas garantir le bon fonctionnement ou la disponibilité permanente du logiciel ou du serveur (point 3.7). Nous ne pouvons pas non plus garantir un certain pourcentage de disponibilité de "*hellocash*" en moyenne annuelle. Nous déclinons toute responsabilité en cas de panne du serveur ou de perte de données (sauf en cas de préméditation ou de négligence grave).

11.4 Nous n'assumons aucune garantie ni responsabilité pour l'utilisation du modèle de caisse "gratuit" ou de fonctions non payantes (jusqu'à nouvel ordre). Nous n'assumons aucune garantie et aucune responsabilité si nous devons renoncer à des fonctions modulaires gratuites.

ou si nous les proposons à l'avenir contre paiement. Nous n'assumons aucune garantie ni responsabilité si le CLIENT "*hellocash*" en dehors du pays qu'il a défini.

11.5 Pour le matériel et les accessoires de caisses enregistreuses que nous vendons (produits propres), nous garantissons, pendant une durée de six mois à compter de l'achat, que les marchandises sont compatibles avec "*hellocash*" grâce à des mises à jour du logiciel. "*hellocash*" (dans la mesure convenue) et qu'elles soient fonctionnelles. Tout autre droit de garantie du CLIENT (obligation de mise à jour) est exclu. Pour le matériel et les accessoires des caisses enregistreuses que nous n'avons pas vendus (produits tiers), nous ne pouvons pas garantir la compatibilité et le bon fonctionnement avec "*hellocash*" et n'assumons aucune obligation de mise à jour. Il est donc possible qu'après l'expiration de la période de garantie, la version la plus récente de "*hellocash*" ne soit pas compatible avec le matériel de caisse enregistreuse et les accessoires, qu'il n'y ait pas de connexion à l'imprimante ou qu'aucune mise à jour du logiciel ne puisse être effectuée pour les produits tiers ou les produits propres.

11.6 Le CLIENT doit signaler les erreurs, les dysfonctionnements, les interruptions et les défauts de "*hellocash*" dans notre sphère dans un délai de 7 jours, exclusivement par e-mail à info@hellocash.at, en décrivant précisément le défaut (point 10). Si le CLIENT omet de faire une réclamation, il ne peut plus faire valoir ses droits à la garantie (§§ 922 et suivants du Code civil autrichien), à des dommages et intérêts en raison du défaut lui-même (§ 933a, alinéa 2 du Code civil autrichien) ainsi qu'en raison d'une erreur sur l'absence de défaut de la chose (§§ 871 et suivants du Code civil autrichien). En cas de réclamation en temps utile d'une fonction payante, nous tenterons de remédier au défaut dans les délais prévus au point 10. En cas de tentative de réparation dans les délais, le CLIENT renonce à une réduction de prix et à toute autre prétention (y compris à des dommages et intérêts). En tout état de cause, le CLIENT n'a aucun droit à la garantie ni aucune autre prétention en cas de défauts qui ne limitent pas ou peu l'utilisation de "*hellocash*" compte tenu des fonctions payantes lors de la conclusion du contrat (moins de 15%).

11.7 Nous sommes en droit (sans conséquences juridiques négatives) d'interrompre la mise à disposition de "*hellocash*" en cas de travaux de maintenance urgents pour

de suspendre la maintenance pendant une période limitée. Nous annoncerons à temps les travaux de maintenance (sauf en cas de danger imminent).

11.8 Nous ne sommes pas responsables des dommages résultant d'une prise de connaissance non autorisée des données personnelles d'utilisateur du CLIENT par des tiers ou d'un blocage ou d'une suppression du compte client.

11.9 Nous ne pouvons pas garantir que la caisse enregistreuse et ses fonctions respectives seront jugées conformes à la loi dans tous les cas. Nous n'assumons donc aucune responsabilité quant à la conformité juridique de la caisse enregistreuse. Le CLIENT doit vérifier lui-même la sécurité juridique. Nous ne sommes en aucun cas responsables vis-à-vis du CLIENT si l'erreur contestée de la caisse enregistreuse ou de ses fonctions repose sur une conception juridique défendable.

11.10 Le CLIENT est responsable envers nous de l'ensemble des dommages causés par l'introduction de données défectueuses (notamment les logiciels malveillants, les virus informatiques) ou par tout autre comportement du CLIENT, de ses collaborateurs ou de ses clients finaux portant atteinte au logiciel ou au serveur.

11.11 Le CLIENT est responsable envers nous des dommages résultant d'une violation des obligations du CLIENT selon le point 6. Le CLIENT doit nous rembourser tous les frais qui en découlent (y compris les frais propres) et nous indemniser totalement et nous dégager de toutes les conséquences juridiques défavorables.

11.12 Le CLIENT est lui-même juridiquement responsable vis-à-vis de son client final. Le CLIENT doit nous tenir entièrement indemnes de toute responsabilité et de toute autre conséquence défavorable découlant de la relation juridique avec ses clients finaux. Notre responsabilité ou tout recours est exclu.

11.13 Notre responsabilité pour les dommages matériels et les dommages pécuniaires du CLIENT causés par négligence légère est en tout cas exclue. L'indemnisation de dommages consécutifs à un défaut, d'économies ou de recettes non réalisées, de pertes d'intérêts, de dommages indirects ou d'un manque à gagner du CLIENT est exclue.

11.14 Nous ne sommes pas responsables de la sauvegarde ou de l'enregistrement des données du CLIENT et de ses clients finaux.

11.15 Le CLIENT doit prouver l'existence d'une faute grave.

11.16 Les droits à réparation du CLIENT se prescrivent par six mois à compter de la connaissance du dommage et de l'auteur du dommage, et en tout cas par cinq ans après la fourniture de la prestation.

11.17 En cas de négligence (grave), notre responsabilité est limitée en montant à dix fois le tarif annuel de base (net) convenu pour la fourniture de la prestation. En cas de dommage intentionnel, la responsabilité n'est pas limitée en montant.

11.18 La garantie et la responsabilité pour les modèles de caisses ou les fonctions gratuites sont totalement exclues.

11.19 Le droit de contester le contrat pour cause d'erreur, de disparition de la base commerciale ou de réduction de plus de la moitié est exclu pour le CLIENT.

12 Cas de force majeure.

Nous sommes libérés de nos obligations de prestation si l'inexécution est due à un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure la guerre, les troubles civils, les pandémies, les grèves, les catastrophes naturelles, les pannes et les défaillances techniques (par exemple de l'alimentation électrique, etc.) et les attaques contre notre infrastructure informatique. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'interruption ou de limitation de nos prestations pour cause de force majeure.

13 Dispositions finales.

13.1 Sauf disposition contraire dans les présentes conditions d'utilisation, nos communications et notifications peuvent être effectuées par tous les moyens de communication communiqués en dernier lieu par le CLIENT (notamment par e-mail, message inApp, courrier, etc.). Les déclarations sont également considérées comme reçues si le CLIENT n'a pas reçu la communication en raison de l'omission de la modification de ses données.

13.2 Nous sommes en droit de transférer ou de céder tout ou partie de la relation contractuelle ou de certains droits et obligations à des tiers.

céder à des tiers. Le CLIENT donne son accord à la reprise du contrat ou à la cession ou au transfert de droits et d'obligations à des tiers.

13.3 Les présentes conditions d'utilisation et tous les contrats auxquels elles s'appliquent sont régis par le droit matériel autrichien. L'applicabilité de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ou des noms de renvoi est exclue. La langue du contrat est l'allemand. Le lieu d'exécution est, sauf accord écrit contraire, notre siège à A-3250 Wieselburg.

13.4 Si une disposition des présentes conditions d'utilisation et des contrats auxquels ces conditions d'utilisation s'appliquent est ou devient juridiquement invalide, la validité et l'applicabilité des autres dispositions n'en sont pas affectées. Les parties s'engagent à convenir d'une disposition valable et exécutoire qui corresponde au mieux à l'objectif économique de la disposition à remplacer.

13.5 Pour les éventuels litiges concernant les présentes conditions d'utilisation et les contrats auxquels ces conditions d'utilisation s'appliquent ainsi que d'autres contrats conclus entre nous et le CLIENT, la juridiction autrichienne (exclusive dans les contrats avec des entreprises) et la compétence territoriale du tribunal compétent matériellement à notre siège sont convenues.